

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2023-075

**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT
TOURNAGE DE FILM**

Rue Anatole France, rue Séverine et rue Lafargue

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise PILGRIM PRODUCTION d'organiser un tournage de film, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 4 places** de stationnement payant, **au 2-4 rue Anatole France et 43 places** de stationnement payant **rue Séverine (les plus proches de l'école Péguy) et 5 places** de stationnement payant **au droit du 13-15 rue Paul Lafargue** pour permettre le stationnement de 23 véhicules.

Du samedi 18 février au mercredi 1^{er} mars 2023

ARTICLE 2: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du domaine public, **l'entreprise PILGRIM PRODUCTION 7 rue de la Neva 75008 PARIS**, devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de véhicules : **23**

Nombre de jours d'occupation : **12**

Soit : 21.87 euros x 23 véhicules x 12 jours = 6036.12 euros (six mille trente-six euros et douze centimes).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Commissariat de Police
- Société Q-Park
- Service Communication
- Entreprise PILGRIM PRODUCTION 7 rue de la Neva 75008 PARIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 février 2023

Le Maire

Jean-Luc LEBLANC

